

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoir : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/12/2022 - Date d'affichage : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 65/2022 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SANITAIRE PUBLIC

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2122-1 ;

Vu la recherche et l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre BATISAFE ;

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres établie par Batisafe assistant à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que BATISAFE, bureau d'étude en charge du projet d'aménagement d'un sanitaire public, a été mandaté par la délibération n°40/2022 du 3 mai 2022. Il rappelle également que le montant du marché a été estimé en dessous du seuil de publicité et de mise en concurrence.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le lancement du marché d'aménagement d'un sanitaire public et de lui donner délégation pour signer les devis suivants :

- LOT 1 – GO VRD SANITAIRE (Entreprise TOILITECH/SYNERGIE) 49 353.50 €HT
- LOT 2 – ELECTRICITE (Entreprise STECH ELEC) 650.00 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Philippe GIRARD) :

- **ACCEPTE** le lancement du marché de travaux pour d'aménagement d'un sanitaire public ;
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux pour l'aménagement d'un sanitaire public d'un montant total de 50 003.50 €HT avec une TVA à 20% soit 60 004.20 €TTC ainsi que pour prendre toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants et tout autre document rendu nécessaire ;
- **CHARGE** M. le Maire de rechercher toute subvention envisageable concernant cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 DEC. 2022**

Et de son affichage en Mairie le

13 DEC. 2022

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoir : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/12/2022 - Date d'affichage : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 66/2022 – MODE DE PUBLICITES DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- * soit par affichage ;
- * soit par publication sur papier ;
- * soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lépin le Lac afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau devant le bâtiment de la mairie – 67 route d'Aiguebelette) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune – www.lepinlelac.fr

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lépin-le-Lac, with the text 'MAIRIE LEPIN-LE-LAC' and '33010' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Grollier'.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
Et de son affichage en Mairie le **13 DEC. 2022**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoir : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/12/2022 - Date d'affichage : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 67/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL – COMPTE RENDU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322- 2 ;

Vu la décision n°2022/11 en date du 17/11/2022 portant dépenses imprévues de fonctionnement ;

Vu le budget communal 2022 ;

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section de fonctionnement – Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

- - 12 000.00 euros

Section de fonctionnement – Chapitre 012 Compte 6411 « charges de personnel » :

- + 12 000.00 euros

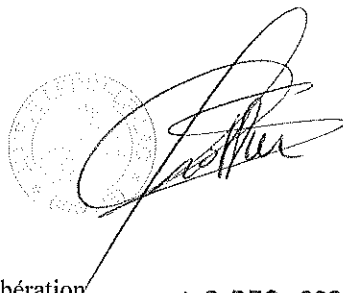
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses imprévues d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 DEC. 2022**

Et de son affichage en Mairie le : **13 DEC. 2022**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoir : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/12/2022 - Date d'affichage : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 68/2022 – ASDER SOLAIRE : PROJET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DE LA PROPOSITION DE DEMARCHE GROUPEE DU SMAPS

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS) a proposé en 2022 la commune la réalisation d'études d'opportunité d'installation de systèmes photovoltaïques sur les bâtiments publics et sites propices à l'installation d'ombrières.

La commune a exprimé son intérêt pour la démarche et pour étudier le/s site/s suivant/s :

- NOM SITE 1 ETUDIE : Bâtiment mairie / poste
- NOM SITE 2 ETUDIE : Ateliers municipaux
- NOM SITE 3 ETUDIE : Ancienne Imprimerie / Maison des associations
- NOM SITE 4 ETUDIE : Parking de la Gare

Les études ont été réalisées courant 2022 par l'ASDER, et une restitution à l'échelle du territoire a été réalisée le 26 octobre 2022 à la Maison du Lac d'Aiguebelette. La commune s'est vu remettre lors de cette restitution l'étude la concernant.

Suite à l'obtention du rendu, plusieurs options sont envisageables pour la suite :

- 1ère solution : La commune décide d'adhérer à la démarche groupée coordonnée par le SMAPS. Cette démarche permettrait la sélection d'un ou plusieurs tiers-investisseurs, pour l'ensemble des collectivités participantes. Les conditions de la consultation, quel qu'en soit sa forme (Appel à Manifestation d'Intérêt, mise en concurrence...) seront discutées avec les collectivités concernées.
- 2ème solution : La commune décide de gérer, hors de la démarche groupée, l'installation de panneaux photovoltaïques (investissement en propre ou recherche seule d'un tiers-investisseur).

Les sites concernés peuvent être répartis entre les 2 solutions proposées (ex : salle des associations intégrée à la démarche groupée, mairie en investissement propre...).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour et 2 voix contre (Mme Estelle Gaillard-Bizollon et Mme Armanda Costa Dos Santos) :

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche groupée coordonnée par le SMAPS pour les sites suivants : Site 1 Bâtiment mairie / poste, Site 2 Ateliers municipaux, Site 3 Maison des associations.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures correspondantes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

A circular official stamp is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'S. Grollier'.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
Et de son affichage en Mairie le **13 DEC. 2022**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoir : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/12/2022 - Date d'affichage : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 69/2022 – SITUATION CONTRACTUELLE DSP PLAGE

Monsieur le Maire

REVIENT devant conseil municipal pour évoquer les difficultés rencontrées avec le délégataire de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin le Lac pour le paiement de la redevance contractuelle, et ce depuis le début de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage municipale en date du 25 avril 2018.

RAPPELLE qu'à plusieurs reprises, et particulièrement dans le cadre de courriers en date du 06 octobre 2022 et du 29 juin 2020, la Commune a enjoint le délégataire de régulariser sa situation.

DIT que ces courriers sont restés sans suite de la part du délégataire.

EXPOSE que le montant des sommes dues à ce jour qui s'élève à 120 030.99 €, ainsi que la persistance de la faute (pas de régularisation depuis 2019), constituent une faute d'une particulière gravité au sens de l'article 26 de la convention et sanctionnable par la déchéance (résiliation de la convention au tord du délégataire).

INFORME qu'en application de l'article 26 de la convention du 25/04/2018, il a mis en demeure, par courrier adressé par LR avec AR en date du 29 juin 2020, 6 octobre 2022, 10 novembre 2022 et courrier de mise en demeure remis en main propre le 01 décembre 2022, de payer à la Commune la somme de 120 030.99 € correspondants aux arriérés de redevance, et ce dans un délai de 31 jours à compter de la remise du courrier.

INFORME qu'à défaut d'exécution de la mise en demeure, à savoir le paiement de l'intégralité des 120 030.99 € dus dans les 31 jours à compter de la remise du courrier, il demandera au conseil municipal de prononcer la déchéance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage municipale en date du 25 avril 2018,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant le courrier de mise en demeure adressé au délégataire de payer à la Commune la somme de 120 030.99 € correspondants aux arriérés de redevance dans un délai de 31 jours à compter de la remise du courrier.

- **PREND ACTE** des démarches engagées par Monsieur le Maire auprès du délégataire de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin le Lac pour le paiement des arriérés de redevance.
- **PREND ACTE** qu'à défaut d'exécution de la mise en demeure, à savoir le paiement de l'intégralité des 120 030.99 € dus dans les 31 jours à compter de la remise du courrier, le Maire le saisira pour prononcer la déchéance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
Et de son affichage en Mairie le **13 DEC. 2022**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoir : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/12/2022 - Date d'affichage : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 70/2022 – CONTRAT POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET - 28H

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le contrat de secrétaire de mairie suite à la mise en disponibilité renouvelée de Mme Bérénice MULLER à temps non complet de 28h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de renouveler un emploi permanent, relevant du cadre d'emplois des Secrétaires de mairie, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an renouvelable.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence, pour un agent contractuel, à l'indice correspondant avec une indemnité de fonctions, du sujétions et d'expertise le RIFSEEP versée mensuellement et fixée par arrêté en début d'année civile.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout autre document rendu nécessaire ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 DEC. 2022**

Et de son affichage en Mairie le **13 DEC. 2022**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Rodolphe BOITEZ ;

Pouvoir : M. Rodolphe BOITEZ a donné pouvoir à Mme Karolina MARTIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/12/2022 - Date d'affichage : 01/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 71/2022 – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet de 16 heures hebdomadaires suite à la démission de l'agent présentée le 15 novembre 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait préférable pour le bon fonctionnement du service de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 21 heures 36 hebdomadaires annualisées soit un temps complet de 35 heures les mois de juin, juillet et août et un temps non complet de 16 heures les mois de janvier, février, mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre et décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques, à temps non complet de 21 heures 36 hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'agent communal. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade :
 - o d'adjoint technique.
 - o d'adjoint technique principal 1ère classe
 - o d'adjoint technique principal 2ème classe

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de la personne recrutée ou à défaut, pour un agent contractuel, à l'indice correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique.
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout autre document rendu nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
Et de son affichage en Mairie le **13 DEC. 2022**